



COMITE SYNDICAL DU 10 NOVEMBRE 2021– 18 heures 00

Salle Xiberoa – Syndicat Bil Ta Garbi – Bayonne

COMPTE RENDU

PRESENTS :

Mmes Martine BISAUTA, Laurence HARDOUIN, Maïtena CURUTCHET, Capucine DECREME.
MM Cédric CROUZILLE, Jean-Paul BIDART, Yves BUSSIRON, Philippe DELGUE, Michel THICOIPE, Michel IBARRA, Dominique IDIART, Philippe ELISSALDE, Daniel ARRIBERE, Jean-Claude LARCO.

POUVOIRS :

Mme Valérie DEQUEKER à M. Cédric CROUZILLE.

EXCUSES :

Mmes Sandrine DARRIGUES, Carole IRIART BONNECAZE, Chantal KEHRIG COTTENCON.
MM Arnaud FONTAINE, Mathieu KAYSER, Pierre ESPILONDO, Edouard CHAZOUILLERES, Patrick BALESTA.

Secrétaire de séance : M. Cédric CROUZILLE

Délibération n°1 : **Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 28 juillet 2021**

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 28 juillet 2021 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 28 juillet 2021 tel qu'il a été transmis.

Délibération n°2 : **Convention de mise à disposition de personnel du syndicat mixte auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

La mise en œuvre de la politique de gestion des déchets ménagers et assimilés ne peut se concrétiser qu'au travers la réalisation de réformes de collecte sur le territoire de l'Agglomération Pays Basque.

Sur le secteur Amikuze, Garazi Baigorri, Pays de Hasparren, Pays de Bidache, Soule Xiberoa, Iholdi-Oztibarre, des territoires ont été réformés, certains sont en cours de réforme et d'autres territoires doivent prochainement voir leur système de collecte également modernisé.

A ce jour, un agent est présent sur ce poste de coordinatrice réforme – relation usagers sur le secteur Barnekalde qui est très étendu. Sa charge de travail ne fait qu'augmenter avec le nombre de territoires qui se réorganisent en termes de modes de collecte.

Afin de mener à bien les différentes réformes de collecte sur l'ensemble du secteur, de répondre aux attentes légitimes des communes et de tenir les délais impartis, il est nécessaire de poursuivre le renfort sur ce poste de coordinatrice réforme – relation usagers.

Pour cela, il est proposé de renouveler la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération d'une Ambassadrice du tri, engagée par le Syndicat Bil Ta Garbi, présente sur le territoire de Garazi Baigorri. La convention sera renouvelée dans les conditions prévues par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La convention de mise à disposition (projet joint en annexe) prévoit les éléments suivants :

- Durée : 2 mois à compter du 1er novembre 2021.
- Mise à disposition d'un agent à temps complet au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- La Communauté d'Agglomération Pays Basque remboursera au Syndicat Mixte Bil Ta Garbi le montant total de la rémunération et des charges versées par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

Le Comité syndical est invité à :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ci-annexée ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ci-annexée ; d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Délibération n°3 : **Expérimentation du télétravail - Adoption du Règlement portant mise en œuvre du Télétravail au sein du syndicat Bil Ta Garbi**

VU la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 sur l'indemnisation du télétravail dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité technique en date du 12 octobre 2021 ;

À la suite de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 et au confinement en vigueur entre le 17 mars et le 11 mai 2020, le syndicat Bil Ta Garbi a engagé en juillet 2020 une démarche de retour d'expérience auprès de l'ensemble de ses agents. Cette enquête a mis en évidence le vécu de la situation de confinement, l'organisation de la continuité d'activité et le management mais également les impacts du travail à distance.

Les retours d'expérience des agents qui ont travaillés à distance pendant le confinement ont été collectés à travers le questionnaire et les entretiens déployés sur l'été 2020 et ont nourri les travaux de la collectivité et des groupes de travail sur le télétravail.

Les résultats de cette enquête ont démontré :

- Que le périmètre des postes et des missions susceptibles d'être télétravaillés a été mieux perçu par les encadrants.
- La nécessité d'assurer la cohésion des équipes, faciliter la relation managériale et favoriser la bonne organisation du service, en maintenant des temps de présence sur site de l'ensemble des agents d'un service de façon régulière
- Que la réussite de la pérennisation du dispositif de télétravail repose sur la mise à disposition des moyens matériels et informatiques adaptés permettant d'accéder à distance aux documents et logiciels nécessaires à la bonne réalisation des missions télétravaillées.
- La mise en place du télétravail s'accompagne de la définition de règles et/ou de bonnes pratiques visant à assurer le respect du droit à la déconnexion et des garanties minimales par l'ensemble des agents.

Cette démarche a motivé une réflexion autour de la mise en place d'une expérimentation du télétravail au sein de la collectivité, et la définition des modalités de mise en œuvre, en réponse à plusieurs enjeux :

- Une augmentation du nombre de sollicitations de la part d'agents de la collectivité pour pouvoir organiser une partie de leurs missions en télétravail, notamment après l'expérimentation du travail à distance pendant la crise sanitaire qui a démontré la nécessité d'un cadre formalisé du dispositif de télétravail
- Les enjeux de développement durable et de transition écologique avec la réduction des trajets domicile-travail réalisés quotidiennement par les agents pour se rendre sur leur lieu de travail
- La volonté de favoriser la qualité de vie au travail des agents et la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, au regard de la place croissante que prennent ces enjeux pour l'engagement des agents et pour la politique d'attractivité de la collectivité

L'opportunité d'engager une démarche de mise en place d'une expérimentation du télétravail a été également favorisée par l'assouplissement du cadre réglementaire relatif au télétravail dans la fonction publique apporté par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et par le décret du 5 mai 2020 visé ci-dessus.

Après la restitution du retour d'expérience réalisée fin 2020, la démarche s'est poursuivie au printemps 2021 par la cartographie des activités potentiellement télétravaillables et de leur fréquence pour chaque service et pour chaque poste. Ce recensement effectué par les encadrants en lien avec leurs équipes a permis de clarifier les besoins des services et de mieux anticiper les freins techniques et les impacts sur l'activité et sur le collectif de travail.

En juin 2021 les encadrants et les représentants du personnel ont ensuite été sollicités pour deux groupes de travail sur le périmètre des postes et des activités susceptibles d'être concernés par le télétravail au sein de leur service ainsi que sur leurs attentes relatives aux modalités d'organisation du télétravail en matière de rythme, de moyens matériels et d'accompagnement au changement.

Ces propositions ont été formalisées dans le règlement du télétravail annexé à la présente délibération, qui constitue une expérimentation déployée pour un an au sein de la collectivité. En conséquence, la mise en œuvre proposée à l'issue du travail en cours, devra faire l'objet d'une évaluation, telle que définie dans l'article « Les moyens d'évaluation du dispositif » du présent règlement. A l'issue de cette évaluation, la charte pourrait être appelée à évoluer.

Les mesures actuelles du présent règlement prévoient notamment :

- La possibilité pour les agents de la collectivité bénéficiant d'au moins 6 mois d'ancienneté, d'organiser une partie de leur mission en télétravail, au vu de leur fonction, à l'exclusion des agents exerçant les activités non éligibles citées de manière non exhaustive au paragraphe 2.1 du règlement en annexe.
- La mise en place d'un dispositif de télétravail ponctuel selon trois modalités qui définissent un contingent annuel de jours flottants, et dont l'organisation repose principalement sur un dialogue entre l'encadrant et l'agent télétravailleur pour assurer le respect des besoins du service.
- Une évaluation régulière de l'organisation du télétravail, à l'issue d'une période d'adaptation d'une durée maximale de trois mois et à l'occasion de chaque entretien professionnel annuel, pouvant déboucher sur une adaptation du dispositif individuel.

Suite à la présentation des travaux réalisés au cours de l'année 2020-2021 et du règlement du télétravail qui en découle (joint en annexe),

Il est proposé au Comité Syndical de décider :

- D'approuver le règlement du télétravail annexé à la présente délibération
- De fixer la date d'entrée en vigueur du règlement du télétravail au 1er janvier 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le règlement du télétravail annexé à la présente délibération, et de fixer la date d'entrée en vigueur du règlement du télétravail au 1er janvier 2022

Délibération n°4 : Adoption d'un nouveau règlement de formation

Le syndicat dispose d'un règlement de formation qui a été adopté en 2011 et qui n'a pas fait l'objet d'une mise à jour depuis plusieurs années. Ce règlement est complété, chaque année, par l'adoption d'un Plan de Formation Annuel soumis au Comité Syndical au 1er trimestre.

La réglementation ayant considérablement évolué en la matière notamment avec la suppression du D.I.F. (Droit Individuel à la Formation) au profit du C.P.F. (Compte Personnel de Formation), il est proposé d'adopter un nouveau règlement de formation tel que joint en annexe tenant compte de toutes ces évolutions réglementaires.

Le Comité Technique, saisi de cette question lors de la réunion du 12 octobre, a émis un avis favorable à l'unanimité, à l'adoption de ce règlement.

Il est proposé au Comité Syndical de décider :

- D'approuver le nouveau règlement de formation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De fixer la date d'entrée en vigueur du règlement de formation au lendemain du vote de la présente délibération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le nouveau règlement de formation tel qu'annexé à la présente délibération ; De fixer la date d'entrée en vigueur du règlement de formation au lendemain du vote de la présente délibération

Délibération n°5 : Modification du règlement d'attribution du RIFSEEP – Nouvelle fiche de poste

Une nouvelle fiche de poste a été créée pour tenir compte du départ à la retraite d'un agent et de la réorganisation des modalités d'exploitation du centre de transfert de Bittola.

Ainsi, la fiche de poste liée à l'exploitation du quai de transfert de déchets de Bittola évolue en passant d'un poste de responsable d'exploitation à un poste d'agent d'exploitation. Une proposition de cotation de cette nouvelle fiche de poste a été réalisée et présentée en Comité Technique réuni le 12 octobre 2021.

Il convient donc de modifier les annexes relatives à l'attribution du RIFSEEP afin d'y intégrer la cotation de la fiche de poste nouvellement créée.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le règlement d'attribution du RIFSEEP ainsi modifié et d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'adopter le règlement d'attribution du RIFSEEP ainsi modifié et d'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Délibération n°6 : Attribution du marché 2021/01 : Marché public global de performances pour les études et la réalisation de travaux d'optimisation, l'exploitation et la maintenance de l'Unité de Valorisation Organique du pôle CANOPIA

Le syndicat a lancé une consultation relative aux études, à la réalisation de travaux d'optimisation, à l'exploitation et à la maintenance de l'Unité de Valorisation Organique du pôle CANOPIA sous la forme d'un marché global de performances.

Au vu de la nature et du montant estimatif des prestations, il s'agit d'une procédure avec négociations (Articles R2161-12 à R2161-23 du Code de la commande publique).

Le marché n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lot.

Le présent marché comporte une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles dont la décomposition est la suivante :

- Tranche ferme (TF) : Conception, réalisation de travaux d'optimisation, exploitation et maintenance de l'unité de valorisation pour une durée de 4 ans ;
- Tranche optionnelle n°1 au sens de tranche conditionnelle (TO1) : Reconstitution de l'exploitation et de la maintenance pour 1 année supplémentaire ;
- Tranche optionnelle n°2 au sens de tranche conditionnelle (TO2) : Réalisation des travaux de mise en conformité vis-à-vis de la rubrique ICPE 2910 ;
- Tranche optionnelle n°3 au sens de tranche conditionnelle (TO3) : Réalisation de la procédure d'homologation du compost ;
- Tranche optionnelle n°4 au sens de Prestation Supplémentaire Eventuelle (TO4) : Valorisation des refus de tri à hauteur de l'engagement du Titulaire.

La tranche ferme comporte les phases suivantes :

- Phase 1 : Conception des travaux d'optimisation
- Phase 2 : Réalisation des travaux et mise en service des nouveaux équipements ;
- Phase 3.1 : Exploitation-Maintenance de l'UVO CANOPIA dès le 1er décembre 2021 pour une durée de 4 ans.

La durée du marché est de 48 mois, renouvelable une fois un an (Tranche conditionnelle), soit une durée maximum de 60 mois. Les prestations débiteront le 1er décembre 2021.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 6 janvier 2021 avec une date de remise des candidatures fixée au 8 février 2021 puis de remise des offres fixée au 5 avril 2021.

Deux groupements ont remis une candidature :

- Le groupement SOVAL/ IHOL Ingénierie ;
- Le groupement VALORTEGIA/ Urbaser Environnement/ SEPOC.

Les deux groupements candidats, répondant aux compétences, capacité économique et financière minimales exigées, et présentant les garanties techniques, économiques et professionnelles suffisantes pour les prestations objet dudit marché, ont été admis à remettre une offre.

A l'issue de la phase de remise des offres, un seul candidat a finalement remis une offre.

Après ouverture de l'offre finale, vérification de la conformité et enregistrement des prix, l'assistant à maîtrise d'ouvrage SAGE a été amené à analyser l'offre remise jugée conforme.

Après présentation du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2021 a décidé :

- d'attribuer le marché à Valortegia, Groupement conjoint avec mandataire solidaire, dénommé « VALORTEGIA » (composé de : VALORTEGIA (Mandataire), URBASER ENVIRONNEMENT (Co-traitant), SEPOC (Co-traitant)), pour un montant global sur 5 ans (tranches conditionnelles comprises) de 42 045 665 € HT
- De lever la Prestation Supplémentaire Eventuelle (TO4) « Valorisation des refus à hauteur des engagements du titulaire »

Sur ces bases, il vous est proposé d'autoriser Madame la Présidente du syndicat mixte Bil Ta Garbi, à signer et à notifier le marché d'études, de travaux d'optimisation, d'exploitation et de maintenance de l'Unité de Valorisation Organique du pôle CANOPIA au groupement Valortegia – Urbaser Environnement – SEPOC pour le montant total prévisionnel de 42 045 665.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente du syndicat mixte Bil Ta Garbi, à signer et à notifier le marché d'études, de travaux d'optimisation, d'exploitation et de maintenance de l'Unité de Valorisation Organique du pôle CANOPIA au groupement Valortegia – Urbaser Environnement – SEPOC pour le montant total prévisionnel de 42 045 665.00 € HT.

Délibération n°7 : Attribution du marché 2021/10 : traitement des lixiviats sur l'ISDND de Mendixka à Charritte-de-Bas

Le syndicat a lancé une consultation relative à une prestation de traitement des lixiviats produits sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du pôle Mendixka.

Le marché n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lot.

La durée du marché est de douze mois, renouvelable deux fois un an. Les prestations débuteront dès notification du marché.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 10 juin 2021 avec une date de remise des offres fixée au 12 juillet 2021.

Au vu de la nature et du montant estimatif des prestations, il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Deux candidats ont remis une offre.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2021 a décidé d'attribuer le marché à OVIVE pour un montant global compris entre 73 150 € HT (minimum : 3 500 m³ traités) et 125 400 € HT (maximum : 6 000 m³ traités), à raison de 20.90 € HT / m³ de lixiviats traité.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise OVIVE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise OVIVE.

Délibération n°8 : Attribution du marché 2021/13 : transport des déchets ménagers depuis le quai de transfert du pôle Zaluaga

Le syndicat a lancé une consultation relative au transport des déchets ménagers collectés en semi-remorque FMA sur le quai de transfert du pôle Zaluaga basé à Saint Pée sur Nivelle vers le pôle Canopia à Bayonne.

Le marché n'a pas fait l'objet d'une décomposition en lot.

La durée du marché est de 24 mois, renouvelable deux fois un an. Les prestations débuteront le 1^{er} janvier 2022.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 22 juillet 2021 avec une date de remise des offres fixée au 2 septembre 2021.

Au vu de la nature et du montant estimatif des prestations, il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Quatre candidats ont remis une offre.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2021 a décidé d'attribuer le marché à la société MAUFFREY pour un montant estimé de 359 632 € HT sur la durée initiale du marché (deux ans), et de 719 264 € HT sur la durée totale du marché (marché de base sur deux ans et deux reconductions d'un an possibles).

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise MAUFFREY.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise MAUFFREY.

Délibération n°9 : Suspension à titre conservatoire et provisoire de la redevance mensuelle versée par Bioval au syndicat Bil Ta Garbi

Sur l'ISDND de Zaluaga à Saint-Pée-sur-Nivelle, le biogaz produit par les déchets dans les alvéoles de stockage est capté et dirigé vers une plateforme de valorisation.

Cette installation de valorisation énergétique est exploitée par la société Bioval via un contrat de concession signé le 08 juin 2012 avec le syndicat Bizi Garbia et courant jusqu'à 2029.

La société Bioval a, dès 2016, alerté le syndicat sur le fait que le volume et la qualité du biogaz reçu pour valorisation n'étaient pas, à leur sens, conformes aux engagements prévus par le contrat de concession signé.

Plusieurs tentatives de conciliation amiables ont été menées à l'initiative de la société Bioval avec comme finalité de proposer un mécanisme d'avenant permettant de corriger d'éventuelles dérives sur la quantité et la qualité du biogaz réellement produit. Le concessionnaire estime que le niveau attendu est celui décrit comme un maximum de production dans le dossier de consultation ou le contrat de concession alors que le syndicat pense quant à lui qu'il convient de se baser sur la courbe minimale mentionnée dans le cahier des charges, aucun engagement formel sur les quantités produites ne figurant dans les documents (dossier de consultation, contrat de concession...). La société Bioval et le syndicat ne sont pas parvenus à un accord sur le niveau d'engagement à retenir.

Ces initiatives n'ayant pas abouties, la société Bioval a finalement déposé deux requêtes auprès du Tribunal Administratif de Pau : la première, pour non-respect des engagements prévus au contrat de concession et la seconde afin de faire mandater une expertise qui permettrait de faire un état des lieux des conditions d'exploitation de l'unité de production d'électricité.

Dans le cadre de ce contentieux, le Tribunal Administratif de Pau, par courrier du 26 janvier 2021, a invité le syndicat à accepter l'ouverture d'une médiation administrative visant à trouver un accord équilibré aux avantages des deux parties.

Le syndicat Bil Ta Garbi a accepté cette proposition de médiation et a participé à une réunion de médiation qui a eu lieu le 9 septembre dernier au Tribunal de Pau. A cette occasion, la société Bioval a fait part des lourdes difficultés financières (résultat d'exploitation négatif depuis 2 ans) auxquelles elle fait face à raison du défaut d'approvisionnement de son installation en biogaz et a demandé au syndicat la suspension du paiement de la redevance mensuelle prévue au contrat sur la durée de la médiation, le temps qu'une solution pérenne soit recherchée et afin d'éviter l'ouverture d'une procédure d'entreprise en difficulté à son encontre.

Le syndicat a poursuivi la médiation le 22 octobre. A cette occasion, la société Bioval a présenté un avenant dont les mécanismes leur permettraient de compenser les pertes d'exploitation liées à la qualité et à la quantité du biogaz valorisé. Bioval a également informé vouloir étendre la procédure de médiation à la résiliation de la concession.

Il est donc proposé au comité syndical :

- De décider la suspension, à titre conservatoire et provisoire, de la redevance mensuelle (environ 11 000 € / mois) à compter du mois d'août 2021 jusqu'à la fin de la procédure de médiation au profit du syndicat Bil Ta Garbi.
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à poursuivre la recherche de solutions avec la société Bioval et à considérer la possibilité de résiliation (y compris ses modalités) du contrat liant les deux parties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide la suspension, à titre conservatoire et provisoire, de la redevance mensuelle (environ 11 000 € / mois) à compter du mois d'août 2021 jusqu'à la fin de la procédure de médiation au profit du syndicat Bil Ta Garbi.

M. Idiart quitte la séance.

Délibération n°10 : Extension du siège administratif de Bil Ta Garbi – Coût de l'opération

Une réflexion sur l'agrandissement des locaux administratif a été menée début 2019 afin de répondre à deux besoins :

- Le premier est le manque de bureaux auquel sont confrontés les services du Syndicat
- Le second, en opportunité, est la recherche de locaux de la CAPB pour les postes de la DGA déchets, dans la mesure où il était envisagé de loger les agents de la Direction sur le site de Zaluaga avec la Direction d'exploitation Sud Pays Basque, mais que cela s'est avéré impossible en l'état actuel. Cela nécessiterait d'agrandir les locaux de Zaluaga.

Dans cette configuration, et dans l'optique de renforcer la complémentarité des deux compétences et des deux équipes de direction, il a été décidé, par délibération en date du 29 mai 2019, de valider le principe d'une extension du siège actuel de Bil Ta Garbi capable de répondre aux besoins des deux entités.

Afin de définir précisément les besoins des futurs locaux, le Syndicat a confié la réalisation d'une étude de programmation au groupement LE GOFF, VERNET, HTM, qui a travaillé en relation avec les services de la CAPB et du syndicat Bil Ta Garbi.

Par délibération en date du 07 octobre 2020, le Comité syndical de Bil Ta Garbi a défini les éléments programmatiques de l'extension du siège administratif et a validé le lancement d'une procédure de mise en concurrence en procédure adaptée en deux phases (phase 1 : remise des candidatures et phase 2 : présentation d'une offre avec remise de prestation) afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la conception et de la direction de la réalisation du projet d'extension du siège administratif du Syndicat.

A l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre, il a été décidé de retenir la proposition présentée par le groupement Architectes Anonymes, Reliefs, COBET, Bio Fluides Kontzeptua, Ideia VRD, Cellule XL, Inspyr Energies Environnement, Anteis (décision 2021/42).

A ce stade, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est estimée à 1 300 000.00 € HT.

Sur ces bases, et après avis favorable du bureau Syndical réuni le 20 octobre dernier, il est proposé au Comité Syndical, de décider d'approuver le montant prévisionnel de l'opération arrêté à ce stade à 1 300 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le montant prévisionnel de l'opération arrêté à ce stade à 1 300 000 € HT.

Délibération n°11 : Extension du siège administratif de Bil Ta Garbi — Ouverture d'une autorisation de programme (Autorisation de programme n°7)

Par délibération en date du 29 mai 2019, le syndicat Bil Ta Garbi, en accord avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, a décidé l'extension de son siège administratif actuel, situé 7 rue Joseph Latxague à Bayonne. Cette extension permettra d'accueillir à la fois une partie des agents du syndicat Bil Ta Garbi mais également les agents de la direction Prévention, collecte et valorisation des déchets (PCVD) de la Communauté d'Agglomération.

A ce stade, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est estimée à 1 300 000.00 € HT.

Les études et travaux de réalisation sont prévus en 2022 et 2023 pour une mise en service du bâtiment espérée au 4^{ème} trimestre 2023.

En termes de financement de l'opération, il est prévu que le syndicat Bil ta Garbi et la Communauté d'Agglomération financent l'investissement à hauteur de leur besoin respectif.

Cette opération ayant un caractère pluriannuel, il est proposé d'ouvrir une Autorisation de programme permettant le financement pluriannuel de cette opération comme suit :

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)			
		2021	2022	2023	2024
AP n°7 Extension siège	1 300 000,00 €		700 000,00 €	600 000,00 €	
Financement des AP	Subventions/ Participat°	- €	350 000,00 €	300 000,00 €	
	Emprunt	- €	250 000,00 €	150 000,00 €	- €
	Autofinancement		100 000,00 €	150 000,00 €	

Il est proposé au Comité syndical de voter l'autorisation de programme présentée ci-dessus qui fera l'objet d'une inscription budgétaire au Budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de voter l'autorisation de programme présentée ci-dessus qui fera l'objet d'une inscription budgétaire au Budget primitif 2022.

Délibération n°12 : Modernisation du Centre de tri de Canopia — Ouverture d’une autorisation de programme (Autorisation de programme n°8)

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification et l’harmonisation des règles de tri des déchets sur tout le territoire en imposant l’extension des consignes de tri des emballages ménagers à l’ensemble des emballages, dont les films et baquettes en plastique. D’ici 2023, tous les centres de tri devront être modernisés pour être en mesure de trier l’ensemble ces nouveaux flux d’emballages. Le Centre de tri Canopia exploité en régie par le syndicat Bil Ta Garbi ne fait pas exception.

La modernisation du centre de tri devrait se dérouler sur 6 mois, avec un planning prévisionnel à ce jour défini de l’automne 2022 au printemps 2023.

Afin de respecter le planning contraint, il est nécessaire de lancer, dès décembre 2021, les consultations des entreprises pour la conception et les travaux du centre de tri.

A ce stade, l’enveloppe financière prévisionnelle affectée à l’opération est estimée à 12 622 800.00 € HT hors subventions par notre assistant à maîtrise d’ouvrage afin de pouvoir trier, à l’horizon 2030, 21 020 tonnes d’un flux multi matériaux en provenance du territoire de Bil Ta Garbi et 1 230 tonnes d’un flux de non fibreux provenant du SIETOM de Chalosse :

Situation hors subventions éventuelles

Investissements	Montant € HT
Etudes	456 900 €
Bâtiment & VRD	765 900 €
Procédé de tri	11 400 000 €
Total	12 622 800,00 €

A ce stade, il convient de se projeter sur une enveloppe budgétaire de 13 000 000 d’euros HT hors subventions afin de tenir compte d’une part, de l’augmentation du coût des matières premières, et d’autre part du fait que beaucoup de centres de tri mènent des travaux de modernisation similaires à ceux du syndicat limitant les effets de la concurrence entre constructeurs.

Les subventions mobilisables sur ce projet sont :

- ADEME : 20 % sur dépenses éligibles sans plafond – Dossier à déposer début 2022
- CITEO : de 700 000 € (pour centre de tri ayant un débit entre 6 et 9 t/h) à 900 000 € (pour centre de tri ayant un débit entre 9 et 15 t/h)
- Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l’aide à la réalisation de projets locaux de valorisation de déchets : montant non connu à ce jour
- Plan de relance européen REACT-EU : montant non connu à ce jour

Cette opération ayant un caractère pluriannuel, il est proposé d’ouvrir une Autorisation de programme comme suit :

Libellé de l’Autorisation de programme	Montant global de l’AP (en € H.T)	Crédits de Paiement (en € HT)			
		2021	2022	2023	2024
AP n°8 Modernisation Centre de tri	13 000 000,00 €		6 000 000,00 €	6 500 000,00 €	500 000,00 €
Financement des AP	Subventions/ Participat°	- €	- €	3 000 000,00 €	500 000,00 €
	Emprunt	- €	6 000 000,00 €	3 500 000,00 €	- €
	Autres recettes	- €	- €	- €	- €
	Autofinancement	- €	- €		

Il est proposé au Comité syndical de voter l’autorisation de programme présentée ci-dessus qui fera l’objet d’une inscription budgétaire au Budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide de voter l'autorisation de programme présentée ci-dessus qui fera l'objet d'une inscription budgétaire au Budget primitif 2022.

Délibération n°13 : Convention de valorisation des déchets inertes BLTP Ramous

Afin de respecter l'objectif de valorisation des déchets inertes collectés en déchetterie, et de pallier à l'interruption temporaire d'activité sur l'ISDI de Salies, le Syndicat a sollicité, en mars 2020, l'entreprise BLTP Recycl' situé à Ramous (64) qui gère une plateforme de valorisation des déchets inertes afin de trouver un exutoire aux bennes à gravats de la déchetterie de Castagnède.

Ce partenariat se concrétise aujourd'hui par le biais d'une convention qui a pour objet de fixer les modalités de coopération entre les deux établissements afin de favoriser la valorisation des déchets inertes collectés sur la déchetterie de Castagnède, grâce à l'utilisation d'un concasseur, propriété de l'entreprise BLTP Recycl'.

L'entreprise BLTP s'engage notamment à :

- prendre en charge les déchets inertes collectés sur la déchetterie précitée à hauteur d'environ 450 tonnes par an ;
- valoriser les gravats par concassage pour une utilisation des sous-produits sur différents chantiers ;
- recharger dans des bennes mises à disposition par le Syndicat Mixte, les refus inertes (hors métaux) non valorisables, issus des opérations de tri avant valorisation et destinés au stockage en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Le syndicat s'engage notamment à :

- respecter le cahier des charges des déchets acceptés (cf annexe du présent document);
- mettre à disposition une benne permettant d'isoler les erreurs de tri issus uniquement des bennes des déchets inertes apportés par le Syndicat

Les conditions financières proposées sont les suivantes :

- 5 € HT/t. réception de gravats de déchetterie, sur-tri manuel de bennes contenant des déchets indésirables (bois, isolant, plâtre, plastique, pelouse) puis valorisation des gravats

La convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser la Présidente du syndicat mixte Bil Ta Garbi à signer ladite convention (voir en annexe) avec l'entreprise BLTP Recycl'.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser la Présidente du syndicat mixte Bil Ta Garbi à signer ladite convention (voir en annexe) avec l'entreprise BLTP Recycl'.

Délibération n°14 : Décisions de la Présidente

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

- Décision 2021/35 : confier à l'entreprise Agence Micro Environnement, la réalisation d'un réseau de captage de biogaz sur le site de Mendixka pour un montant de 23 925.78 € HT ;
- Décision 2021/36 : confier la prestation de valorisation des refus légers issus de l'UVO Mendixka à l'entreprise Chipala Medioambiente pour un montant de 178 880.00 € HT

- Décision 2021/37 : confier à l'entreprise SARL Akiti Bobinage, la fourniture de 4 motoréducteurs pour le site Mendixka à Charritte de Bas, pour un montant de 14 904.00 € HT ;
- Décision 2021/38 : confier à l'entreprise Magena, les travaux de couverture finale en terre des alvéoles 1 et 2 sur le site Zaluaga à Saint-Pée-sur-Nivelle pour un montant de 28 940.00 € HT.
- Décision 2021/39 : annulée et remplacée par la décision 2021/40
- Décision 2021/40 : confier à l'entreprise Akiti Bobinage la fourniture d'un moteur électrique d'entraînement du tube pour le site de Mendixka, pour un montant de 11 431.63 € HT.
- Décision 2021/41 : confier à l'entreprise H2O Environnement les travaux de couverture en étanchéité des talus de l'ISDND Zaluaga à St Pée sur Nivelle, pour un montant de 14 904.33 € HT.
- Décision 2021/42 : confier au groupement Architectes Anonymes, Reliefs, COBET, Bio Fluides Kontzeptua, Idea VRD, Cellule XL, Inspyr Energies Environnement, Anteis (Architectes Anonymes mandataire) la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège administratif du syndicat mixte Bil Ta Garbi à Bayonne pour un montant de 111 499.50 € HT.

Fin 20h00